



## Archives sonores de la Fondation de la mémoire de la déportation

Martine Sin Blima-Barru

1ère édition électronique

Archives nationales (France)

Pierrefitte-sur-Seine

2015

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN\\_IR\\_054498](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_054498)

Cet instrument de recherche a été rédigé dans le système d'information archivistique des Archives nationales. Il est en Français.

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

## Sommaire

Archives sonores de la Fondation de la mémoire de la déportation : collection de témoignages oraux de personnes déportées ou internées pendant la ...	4
Enregistrement sonores de témoignages d'anciens déportés et internés pendant la Seconde Guerre mondiale	6

## INTRODUCTION

### Référence

6AV/995-6AV/1354

### Niveau de description

sous-fonds

### Intitulé

Archives sonores de la Fondation de la mémoire de la déportation : collection de témoignages oraux de personnes déportées ou internées pendant la deuxième guerre mondiale

### Date(s) extrême(s)

1939-1945

### Nom du producteur

- [Fondation de la mémoire de la déportation](#)

### Importance matérielle et support

- 244 témoignages, 450 heures
- archives audio-visuelles

### Localisation physique

Paris - Pierrefitte-sur-Seine - Fontainebleau

### Conditions d'accès

Les enregistrements sonores et les conducteurs sont soumis à l'autorisation du déposant. Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site Internet des Archives nationales indiquée plus haut. Les archives se consultent dans une interface de type Web de Consultation Assistée d'Informations multimedia des Archives nationales, dite base CAIMAN dans les 3 salles de lecture nationales.

### Conditions d'utilisation

Sans préjudice des dispositions légales relatives à la protection de la vie privée (loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel transposant la directive 95/46/CE et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- il ne pourra être fait usage des renseignements trouvés dans les archives qu'aux seules fins des recherches et sans publication d'aucune information, sous quelque forme que ce soit, qui puisse nuire aux intérêts des personnes concernées et à leur entourage.
- les dispositions légales relatives aux droits d'auteur seront observées.

## DESCRIPTION

### Présentation du contenu

244 témoignages d'anciens déportés ou internés permettent d'écouter des archives vivantes tout au long de 450 heures. Constituant un corpus homogène et inédit de récits personnels, ils contribuent à la mémoire de la déportation et de l'internement. Les personnes entendues n'avaient parfois jamais témoigné.

Chaque témoignage est enregistré conformément à un guide rédigé par la Fondation de la mémoire de la déportation (FMD) et remis à l'équipe de bénévoles effectuant l'enregistrement. Ce guide précise que l'équipe de bénévoles doit annoncer, au début de l'enregistrement, le nom, le prénom du témoin, sa catégorie (déporté -

persécution, répression -, interné, etc.), le lieu et la date de l'enregistrement, puis donner la parole au témoin. Le guide donne également une liste des thèmes que le témoin pourra aborder dans le récit ; la liste des thèmes est fournie au témoin avant le jour de l'enregistrement. La voici : arrestation ; internement en France ; transfert et découverte du lieu de déportation ; vie dans le(s) camp(s) et/ou dans les prisons hors de France ; évacuation(s) éventuelle(s) et libération ; retour et réinsertion ; mémoire de la déportation. . Il est recommandé aux bénévoles qui recueillent le témoignage d'éviter d'interrompre le témoin, pour ne pas altérer son témoignage, sauf s'il est nécessaire de relancer le récit ou de demander des précisions sur l'orthographe (réelle ou supposée) des noms (de lieu ou de personne) qu'il pourrait citer. A la fin du récit, si le témoin l'accepte, l'équipe peut poser des questions permettant de compléter certaines parties de son récit ou d'évoquer des thèmes non abordés.

L'ensemble des enregistrements sonores sont maintenant consultables au sein de la base de Consultation Assistée d'Information Multimedia des Archives nationales, dite base CAIMAN.

Liens :

Liens web :

- Pour en savoir plus sur la consultation de la base CAIMAN et pour télécharger le formulaire de demande d'autorisation de consultation

### **Langue des documents**

- Français

### **Institution responsable de l'accès intellectuel**

Archives nationales de France

## **ENTREE ET CONSERVATION**

### **Modalités d'entrée**

Dépôt

### **Historique de la conservation**

En 2000, la Fondation de la mémoire de la déportation a déposé aux Archives nationales, sur le site de Paris, 357 cassettes analogiques, les conducteurs ou fiches d'analyses des entretiens, ainsi que des documents d'archives confiés par les témoins. Depuis 2012, les cassettes analogiques et les autres archives sont conservées sur le site de Fontainebleau. L'ensemble de la collection, à l'exception des archives confiées par les témoins, a été numérisé. Les archives numériques sont pérennisées dans la chaîne d'archivage électronique des Archives nationales.

**6AV/995-6AV/1354**

Enregistrement sonores de témoignages d'anciens déportés et internés pendant la Seconde Guerre mondiale

1939-1945